

N° 2024-13- Décision du Président

Convention de mise à disposition d'une salle de l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes Haute Tarentaise au groupe folklorique les frontières

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention annexée à la présente décision relative à la mise à disposition d'une salle de l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise au groupe folklorique les frontières dans le cadre de l'exposition « veillées d'autrefois »

ARTICLE 2 – La convention est consentie et acceptée pour la durée de l'exposition du 5 au 15 juillet 2024.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 12 avril 2024

Yannick AMET

Président






Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 073-247300254-20240422-D202413-CC



Convention

Ecole de Musique Communauté de Communes de Haute Tarentaise

-

Groupe folklorique « Les Frontières »

Occupation de la Salle

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désigné sous le sigle CCHT,

D'une part

ET

Le groupe folklorique « Les Frontières », représenté par son président, Gilles Mournet, dûment habilité, demeurant Quartier Alpin, 366 Rue de Pinon, 73 700 BOURG SAINT MAURICE,

D'autre part

ARTICLE 1 – OCCUPATION DE LA SALLE

L'École de musique de Haute Tarentaise met à disposition pour les besoins du groupe « Les Frontières », la salle du rez-de-chaussée de l'école de musique, du vendredi 05 juillet au lundi 15 juillet 2024, pour l'exposition intitulée :

« VEILLÉES D'AUTREFOIS »

ARTICLE 2 – MODALITES DU PRET

La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition.

Le montage de l'exposition aura lieu le vendredi 05 juillet de 8h00 à 22h00.

Le démontage aura lieu éventuellement le dimanche 14 juillet au soir jusqu'à 22h00 et/ou le lundi 15 juillet de 8h00 à 12h00.

Horaires de l'ouverture au public : Voir l'affiche.

Les personnes du groupe folklorique qui seront à l'accueil arriveront une demi-heure avant l'ouverture au public et partiront une demi-heure après l'horaire indiqué sur l'affiche.

Il est possible, s'il y avait beaucoup de monde à l'exposition, que la fermeture se fasse un peu plus tard que l'indication de l'affiche, dans la limite d'une demi-heure.

Une dizaine de tables et des chaises seront mises à disposition, ainsi qu'un jeu de clefs.

La salle est placée sous la responsabilité du groupe « Les Frontières ».

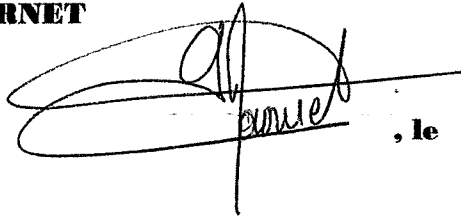
Elle devra être restituée dans l'état dans lequel elle a été prêtée. Toute détérioration sera facturée.

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

Le groupe folklorique « Les Frontières » :

Monsieur Gilles MOURNET

A Bourg St Maurice



, le 08 avril 2024

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise :

Monsieur Yannick AMET, Président

A

, le